

la crazette

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

n° 15
novembre 2016

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

édito spécial « charter awards » : c'est arrivé près de chez vous

Au cas où vous auriez manqué l'actualité marquante de juin dernier - nous vous parlons bien sûr des Charter Awards -, voici le palmarès complet et un focus sur l'action de Bobigny !

Le 7 juin 2016, la Cimade a récompensé les préfectures françaises les plus zélées en matière d'enfermement et d'expulsion des étrangers. Une première édition placée sous le signe du cinéma, du voyage et de l'humour. Quelques semaines après le Festival de Cannes, la Cimade, en partenariat avec Médecins du Monde, le Gisti, RESF et Emmaüs, a souhaité rendre un vibrant hommage aux préfectures qui se sont montrées les plus imaginatives en 2015 dans le non-respect du droit. Revenons sur ce palmarès par le menu.

un palmarès de choix

Le prix « *Je vais bien, ne t'en fais pas* » a été décerné à la préfecture de Loire-Atlantique pour avoir enfermé et expulsé un étranger gravement malade, alors que son pronostic vital était engagé en cas de retour dans son pays d'origine, le traitement n'y étant pas disponible.

Le prix « *Very Bad Trip* » est venu couronner le zèle de la préfecture de Bobigny, qui a réussi l'exploit de placer un ressortissant français en rétention ! Eh oui, ça se passe comme ça dans le

9-3 : on examine si sérieusement la situation des personnes qu'on en arrive à de telles aberrations. Quelques coups de téléphone ont pourtant suffi à confirmer que Kamal était bel et bien français, ayant acquis la nationalité dans les années 90. La discrimination au faciès a encore de beaux jours devant elle.

Le prix « *Fast and Furious* » récompense la préfecture de Guadeloupe pour avoir délivré ses propres laissez-passer. Pour rappel, le laissez-passer est un document qui permet l'expulsion d'un ressortissant étranger lorsque celui-ci ne dispose pas de passeport ; c'est le consulat du pays d'origine de l'étranger qui est habilité pour le délivrer, et dans de très rares cas le ministère de l'Intérieur. Par cette pratique, la préfecture s'octroie ainsi une compétence qui n'est pas la sienne.

Le prix « *48 heures chrono* » a été attribué à la préfecture de Gironde pour la violation du droit au recours effectif. En effet, en août 2015, un ressortissant ivoirien a été expulsé alors qu'il avait introduit un recours pourtant suspensif de son expulsion devant le tribunal administratif de Bordeaux. Cette pratique se poursuit en 2016 et d'autres expulsions au mépris du droit au recours suspensif ont notamment eu lieu au centre de rétention du Mesnil-Amelot.

Le prix « *Tarzan, roi de la jungle* » a été décerné

à la préfecture du Pas-de-Calais pour avoir enfermé dans 7 centres de rétention de métropole plus de 1 200 exilés de la jungle de Calais en quête de protection internationale. Détournement consternant de l'usage même de la rétention, ces rafles avaient pour objectif de désengorger le Calais et de dissuader les migrants d'y retourner à leur libération du CRA. Grossière erreur stratégique, Madame la préfète.

Grande star de cette compétition, la préfecture du Pas-de-Calais s'est également vue remettre le prix « *Retour en enfer* » pour avoir réussi à expulser en septembre 2015 2 ressortissants soudanais dans leur pays d'origine, où règne le chaos. Et ce, dans l'impunité et l'illégalité les plus totales puisque le tribunal administratif de Lille avait annulé les décisions fixant le Soudan comme pays de destination, estimant que la vie de ces personnes était en grand danger en cas de renvoi.

Dans un article de *La Voix du Nord*, la préfète du Pas-de-Calais, mécontente du [rapport rétention 2015](#) rédigé par les 5 associations intervenant dans les CRA, assumait jusqu'au bout ses actes et revient sur la vague d'enfermement massif qui a eu court fin 2015. « *C'est un rapport à charge, qui n'est pas objectif* », selon elle. « *Les migrants d'Érythrée, du Soudan-Darfour, d'Irak, de Syrie ne peuvent pas être expulsés dans leur pays d'origine. Mais s'ils sont dublinés (s'ils ont été enregistrés dans un autre pays lors de leur arrivée en Europe), alors nous pouvons les renvoyer dans ce pays.* »

Madame la préfète oublie le cas des 2 ressortissants soudanais expulsés vers le Soudan et passe également sous silence le fait que seules 4 ou 5 personnes interpellées à Calais dans le cadre de cette opération ont été réadmis dans un autre pays de l'Union européenne. Quasiment tous étaient théoriquement inexpulsables car venant de pays en guerre ou en grave crise politique, et seulement une infime partie d'entre eux étaient effectivement réadmissibles vers un autre pays de l'UE. Conclusion : une opération choquante, traumatisante, coûteuse et dont les résultats ont été quasi nuls.

La situation du Calais continue d'être problématique, le droit de demander l'asile dans le pays de son choix (articles 13 et 14 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme) est bafoué au profit du règlement européen de Dublin, qui a profondément détérioré les conditions d'exil et qui conduit les migrants à devoir prendre des risques toujours plus grands pour tenter d'arriver à leur destination.

Le prix « *Nos enfants chéris* » est venu couronner le zèle de la préfecture du Doubs, qui a enfermé en 2015 pas moins de 7 familles avec 11 enfants mineurs (dont le plus jeune était un bébé de 4 mois) au centre de rétention du Mesnil-Amelot. A l'échelle nationale, ce sont 105 enfants de 52 familles qui ont été enfermés en métropole au cours de l'année 2015. En totale contradiction avec ses promesses de campagne présidentielle et avec les conventions internationales, Monsieur Hollande est loin d'avoir mis un terme à l'enfermement et à l'expulsion des familles. Ces enfants n'ont commis aucun délit, pourtant ce sont les seuls que la loi permet d'enfermer avant l'âge de 13 ans. Pas peu fière de son titre, la préfecture du Doubs, qui s'est empressée de placer 3 nouvelles familles juste après avoir obtenu son Charter Award, est déjà dans les starting-blocks pour l'édition 2016 !

Le prix « *Maman, j'ai raté l'avion* » récompense la Haute-Garonne pour avoir avoir enfermé et expulsé au moins 38 pères ou mères de famille, établis en France avec leurs conjoint et enfants, en contradiction totale avec le respect du principe d'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant censé pourtant toujours prévaloir. Ces dernières années, des préfectures (notamment l'Oise) ont développé une pratique particulièrement vicieuse qui consiste à enfermer et à expulser un seul des 2 parents (généralement le père), de manière à séparer les familles et à pousser ceux restés en liberté (généralement la mère et les enfants) à quitter d'eux-mêmes l'hexagone.

Le prix « *Le Péril jeune* » est remporté par la préfecture de la Vienne, qui s'est fait une spécialité de l'enfermement des mineurs non accompagnés. Chaque année, 200 à 300 jeunes se déclarant mineurs isolés sont enfermés dans des centres de rétention d'où des préfectures tentent de les expulser du territoire. Pourtant, la loi interdit toute expulsion d'un mineur sans ses parents. Si ces jeunes subissent le traumatisme de l'enfermement, c'est parce qu'ils sont trop souvent présumés suspects, l'administration remettant leur âge en cause de façon systématique. Cette remise en question se fait selon des méthodes médicales reconnues comme très imprécises (tests osseux), et parfois sur la base de pratiques administratives illégales (non prise en compte des documents d'état civil au profit de la comparaison des empreintes digitales avec le fichier Visabio, notamment). Ou quand le soupçon prime sur la protection des personnes vulnérables...

Le prix « *La quête du Graal* » a été décerné à la préfecture de Guyane pour avoir expulsé vers le

Brésil 2 demandeurs d'asile haïtiens. Le lendemain de leur placement en rétention, ils avaient introduit une demande d'asile au CRA mais ont été expulsés 3 jours plus tard, avant que l'OFPRA n'ait eu le temps de statuer sur leur demande. Le droit d'asile est inscrit dans la Constitution française et est en principe garanti par plusieurs conventions internationales. Mais comme de nombreux autres droits fondamentaux, il est trop souvent balayé par la prééminence de la machine à expulser. Dernièrement, cette même préfecture de Guyane a poussé sa logique encore un peu loin : depuis le 22 août 2016, elle n'enregistre tout simplement plus les demandes d'asile qui lui sont présentées.

dans les coulisses de l'action à Bobigny

Nominée dans 3 catégories (« *Very Bad Trip* », « *Je vais bien, ne t'en fais pas* » et « *48 heures chrono* ») la préfecture de Seine-Saint-Denis s'est particulièrement illustrée pour ses pratiques illégales tout au long de l'année 2015 et méritait de ce fait une attention toute particulière.

Le 7 juin 2016, munis d'un tapis rouge, de paillettes, de nos plus beaux atours et d'un avion doré en guise de trophée, nous nous sommes donc rendus devant la préfecture balbynienne afin de féliciter Monsieur le préfet pour ce prix. Banderole et tapis rouge déployés, mégaphone retentissant et fans en liesse venus acclamer Monsieur le préfet pour ce prix bien mérité : l'histoire de Kamal, Français enfermé en rétention pendant près de 24 heures, n'aura pas manqué d'attirer l'attention des passants.

Prenant notre courage (et le trophée) à 2 mains, nous franchissons les portes de la préfecture pour tenter de remettre en main propre son Charter Award à Monsieur le préfet. Demi-succès : il sera finalement déposé à l'accueil. Mais une petite souris nous a depuis dit que le magnifique avion doré trônait désormais en bonne place sur son bureau !

Pour clore ce palmarès en beauté, nous souhaitons remercier chaleureusement celui sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. Vous l'aurez deviné, nous voulons bien entendu souligner l'immense soutien accordé par le ministère de l'Intérieur à ses ouailles. Spéciale dédicace donc à Monsieur Cazeneuve, avec tous les compliments et félicitations des participants !



LRA-le-bol !

Le 1er avril 2011, les conditions d'enfermement des étrangers retenus dans le local de rétention administrative (LRA) de Choisy-le-Roi ont fait l'objet de dénonciations par des parlementaires à l'issue d'une visite organisée dans le cadre d'une campagne européenne mise en œuvre par Migreurop (« Droit de regard sur les lieux d'enfermement des étrangers »). Peu de temps après, il était fermé... Cinq ans plus tard, de nombreuses personnes placées en rétention administrative y sont de nouveau enfermées avant d'être transférées au centre de rétention administrative.

Les LRA sont des lieux d'enfermement différents, « [...] créés, à titre permanent ou pour une durée déterminée, par arrêté préfectoral » (art. R. 553-5 CESEDA). Les personnes retenues n'y sont placées qu'en « raison de circonstances particulières » et pour une durée maximale de 48 heures (art. R. 551-3 CESEDA). Pourquoi 2 jours, ni plus ni moins ? Étonnamment, c'est également le délai de recours contre une mesure d'éloignement et/ou de placement en rétention administrative.

Face à une utilisation massive et détournée du LRA de Choisy-le-Roi depuis quelques mois, un point sur les (mauvaises) conditions d'enfermement dans les LRA s'imposait. Des constats sont tirés, inspirés notamment des rapports de visite du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL).

Le premier constat est celui de la médiocrité des conditions matérielles d'enfermement. Le CESEDA n'exige pas qu'un LRA réponde aux mêmes normes qu'un CRA. Selon l'article R. 553-6 du CESEDA, chaque LRA doit disposer de chambres collectives non mixtes, de sanitaires en libre accès, d'un téléphone en libre accès, d'un local permettant de recevoir des visites, d'un local réservé pour les entretiens avec les avocats et d'une pharmacie de secours.

Il existe 2 catégories principales de LRA : ceux aménagés dans des cellules de garde à vue et ceux qui sont plus grands, avec des locaux qui s'apparentent aux CRA mais dont les conditions de rétention ne répondent pas aux normes exigées pour ces derniers. Pourtant, les conditions matérielles dans les LRA, bien que minimalistes, ne sont pas respectées. C'est notamment le constat que fait le CGLPL dans nombre de ses rapports : bancs des cellules utilisés en lieu et place de lits (Auxerre) ; absence de mise à disposition d'un téléphone qui devrait en théorie être en libre accès ; sanitaires se trouvant derrière une grille, ce qui engendre une dépendance – qui peut s'avérer humiliante – à l'égard des policiers (Choisy-le-Roi) ; absence de local de visite, celles-ci ayant donc lieu dans les

chambres, pourtant collectives et donc sans intimité (Niort) ; absence de pièce pour les entretiens avec les avocats alors que ces derniers nécessitent une confidentialité totale (Auxerre), etc.

Si les conditions matérielles restent aussi dégradées et dégradantes pour les retenus, c'est notamment parce que peu de contrôles sont réalisés. L'absence de liste exhaustive des LRA renforce l'opacité entourant cette zone de quasi non-droit. Pourtant, le CESEDA impose aux autorités la communication d'une telle liste au CGLPL ; une obligation qu'elles se gardent bien de remplir. C'est ainsi que des retenus se trouvent enfermés dans des lieux inconnus, dans des conditions intolérables et sans pouvoir communiquer avec l'extérieur. Toutefois, l'utilisation répétée de certains LRA permet aux bénévoles des associations habilitées – dont La Cimade – de s'y déplacer de temps en temps afin d'apporter une assistance juridique ponctuelle et de témoigner des conditions d'enfermement.

Ainsi, en l'absence d'avocat payant avisé au préalable, il n'est pas du tout certain qu'un retenu soit mis en mesure d'exercer ses droits et notamment son droit à un recours effectif contre les arrêtés préfectoraux. En conséquence, un second constat s'impose : l'entrave à l'exercice des droits lors d'un passage en LRA.

Bien que les personnes transitant par un LRA ne soient pas la majorité des étrangers placés en rétention, il n'en reste pas moins que cette partie des retenus n'est pas toujours – et même très rarement – consciente de l'enjeu des premières 48 heures en rétention administrative. Or, il s'agit du temps qu'il est possible de passer en LRA. Si l'on ajoute le temps de transport jusqu'au CRA, ce délai de recours peut être significativement raccourci, sinon dépassé. Par conséquent, le recours devant le tribunal administratif n'est plus possible, c'est-à-dire que le retenu sera expulsé sans avoir pu faire valoir ses droits et demander l'examen de la légalité des mesures prises à son encontre par le juge. Cette situation, parfois dra-

matique (étranger malade, réfugié dans un pays de l'UE mais faisant l'objet d'une OQTF, parent d'enfant français, etc.), mais toujours inacceptable, se produit fréquemment.

Il est pourtant prévu par le CESEDA que le retenu soit informé qu'il peut bénéficier de l'assistance d'un avocat et du concours d'une personne morale (habilitée, cf. article R. 553-14 du CESEDA) et que par conséquent, leurs coordonnées lui soient communiquées. Néanmoins, dans de nombreux LRA, le CGLPL a pu constater que, d'une part, la liste des avocats du barreau n'était pas affichée et, d'autre part, il n'existait pas de convention passée avec une association d'aide aux étrangers. De même, lorsque celle-ci existe, le numéro de l'association n'est pas toujours communiqué au retenu. Comment peut-il alors exercer ses droits si aucune assistance juridique ne lui est apportée ? Doit-il faire un recours tout seul ? Même dans cette situation, il faut encore que la requête soit transmise au tribunal administratif. Pourtant, le LRA ne dispose pas de greffe, entité chargée de transmettre les requêtes en annulation au tribunal administratif

lorsque l'association est absente en CRA.

CQFD : le droit à un recours effectif dans un LRA est quasi-inexistant en l'absence de greffe et d'assistance juridique associative. Il en résulte que de nombreux obstacles, découlant d'un blocage politique clair, se dressent devant les retenus, tel un mur qui ne cesserait de grandir. En effet, ces difficultés ne suspendent ni ne prolongent les délais et voies de recours. Ainsi, 48 heures, c'est le temps passé dans un lieu où le retenu est enfermé sans pouvoir exercer librement ses droits ; c'est le temps d'attendre, cloisonné, isolé, que quelque chose se passe. Le LRA est un trou à rat où les droits de chacun sont bafoués et où les conditions de rétention sont indignes. Cela ne dérange pas grand-monde puisque ce monde n'en sait rien...

Nous ne voulons pas seulement une liste exhaustive des LRA pour les rendre visibles. Nous exigeons la fermeture et la suppression de tous les LRA, ces lieux d'enfermement des étrangers où l'homme n'est plus considéré comme tel, où ses droits ne sont que chimères.

« j'ai tout lâché... »

Arrivé en France à 7 ans, Amir vit avec ses parents et ses frères à Paris, où il poursuit ses études. A sa majorité, en 2014, il fait une demande de carte de séjour, à laquelle il peut prétendre de plein droit - étant arrivé en France avant ses 13 ans, il appartient à une catégorie protégée contre l'expulsion. Toutefois, il essuie un refus sans OQTF.

La même année, sa mère décède. Amir enchaîne alors une sale période, pendant laquelle il abandonne ses études et bon nombre de ses démarches administratives. Il est condamné en octobre 2015 à 8 mois d'emprisonnement pour détention de stupéfiants, mais la justice ne lui interdit pas pour autant de rester sur le territoire. C'est la préfecture qui monte à l'assaut quelques mois plus tard : le 22 avril 2016, 5 jours avant sa libération de la maison d'arrêt de Fresnes, une OQTF, une interdiction de retour en France d'une durée de 3 ans et un signalement au fichier SIS lui sont notifiés. Ce n'est pas pour rien que ces décisions lui sont communiquées à ce moment précis : il est en prison, une veille de

week-end en période de vacances scolaires, et la préfecture sait qu'il lui sera quasiment impossible de les contester dans les 48 heures imparties.

A sa levée d'écrou le 27 avril, il est emmené durant 6 heures au local de rétention de Choisy-le-Roi puis transféré au centre de rétention du Mesnil-Amelot. Il est alors trop tard pour faire un recours, sauf contre son placement en rétention, qu'il conteste immédiatement avec l'aide de la Cimade. La préfecture a très envie de le voir partir, puisqu'il essuie une tentative d'expulsion dès son quatrième jour de rétention. Il sera assigné à résidence par le juge des libertés et de la détention le lendemain, et soumis à une obligation de présentation quotidienne au commissariat.

Comme tellement de jeunes étrangers, Amir a failli payer cher son découragement face aux galères et au zèle de l'administration en vue d'éloigner plutôt que de régulariser.

à 2 heures près

Nabil a fui l'Algérie : il ne voulait pas faire son service militaire de 2 ans au Sahara occidental. Entré en France en septembre 2013, il rencontre une Française quelque temps après ; ils vivent ensemble depuis janvier dernier et avaient rendez-vous à la mairie le 2 mai 2016 pour le dépôt de leur dossier de mariage.

Mais en avril, Nabil est contrôlé par la police et enfermé en vue de son expulsion sur ordre de la préfecture de la Seine-et-Marne. Son recours au tribunal administratif échoue et le juge des libertés et de la détention valide son maintien en rétention à 2 reprises, le destinant ainsi à 45 jours d'enfermement.

La course contre la montre commence : la préfecture tente de faire reconnaître Nabil par le consulat d'Algérie pour réserver un vol. Il refuse de voir son consulat à 3 reprises, mais finit par être reconnu. Désespéré, il fait une première demande d'asile en rétention le 30 mai, 2 jours avant la fin de la rétention. Un arrêté de maintien en rétention lui est notifié le 31 mai. Le jour même, un recours contre cette décision est introduit devant le tribunal administratif à 16h30 ; tant que ce recours n'est pas jugé, l'expulsion de Nabil ne peut légalement avoir lieu.



L'OFPRO rend une décision d'irrecevabilité en moins de 24 heures ; le tribunal est alors censé fixer une audience. Mais l'administration considère que le recours n'est pas suspensif et que rien ne s'oppose à l'expulsion. C'est ainsi que Nabil a été expulsé le 2 juin 2016 à 11h45, en toute illégalité puisque son recours était pendant et que la rétention arrivait de toute façon à son terme quelques heures plus tard.

On peut se demander ce qui a motivé une telle opiniâtreté de la préfecture de la Seine-et-Marne pour le renvoyer au mépris du droit, empêchant ainsi au passage la tenue de son mariage.



politiques des États Schengen et l'arbitraire des pratiques préfectorales, on navigue à vue dans l'absurde et on s'interroge sur les raisons de cet acharnement administratif. La majorité des personnes enfermées manifestent leur volonté de rentrer dans le pays européen où elles sont en situation régulière ; leur enfermement, dont on sait qu'il est coûteux pour l'administration et qu'il constitue une violence potentiellement traumatisante pour les personnes retenues, est donc parfaitement inutile. Mais il faut

croire que ça fait du chiffre : l'important, c'est d'expulser, peu importe où, peu importent les risques que l'on fait encourir aux personnes étrangères. C'est grâce à cela qu'au Mesnil-Amelot l'administration peut se vanter d'avoir « éloigné » 30% des 3 870 personnes enfermées en 2015.

Allez expliquer tout cela à l'étranger qui a quitté son pays il y a 20 ans et risque d'y être renvoyé alors qu'il a une carte de séjour ailleurs.

forza val-de-marne !

Breaking news : on peut être né dans un pays tiers et avoir une nationalité d'un pays de l'Union européenne. A la préfecture du Val-de-Marne, il va falloir revoir les bases !

Alhassane est né en Guinée en 1986 et est entré en Italie en 2002 par le biais du regroupement familial. Titulaire d'un titre de séjour italien, il a résidé toute sa vie en Italie en situation régulière. Au fil des années, il voyage dans plusieurs pays européens - dont la France -, tel que le lui permet la liberté de circulation dans l'espace Schengen. En 2013, il fait l'objet d'un contrôle d'identité en France. L'administration française l'enregistre ainsi dans une de ses bases de données répertoriant l'identité des étrangers sur le territoire français.

Début mars 2016, Alhassane obtient la nationalité italienne. Son titre de séjour italien lui est retiré, au profit d'une carte nationale d'identité et d'un passeport italiens. Fin mars 2016, Alhassane décide de venir passer du temps en France, où il est logé chez un ami. De peur de perdre son passeport, il préfère le laisser au domicile de son ami.

Le 20 juin 2016 dans la matinée, au bout de 2 mois en France, Alhassane fait l'objet d'un contrôle d'identité. Alhassane parle couramment le français et l'italien, il peut donc clairement tout expliquer aux policiers. Il leur présente sa carte nationale d'identité italienne où il est écrit : « *nato in Conakry (Guinea)* » et « *nazionalità italiana* ». Né en Guinée et de nationalité italienne ? C'est la meilleure ! Les services de police appellent la préfecture du Val-de-Marne, qui retrouve la trace d'Alhassane dans ses petits papiers. Sauf que pour la préfecture, depuis le contrôle d'identité de 2013, Alhassane est de nationalité guinéenne

et titulaire d'un titre de séjour en Italie. Pas même le temps de placer un petit « *non capisco* », Alhassane est placé en retenue, les services de la préfecture ont donc 16 heures pour procéder à l'examen de sa situation administrative. On pourrait imaginer qu'un tel délai est suffisant pour s'assurer de la nationalité d'un ressortissant d'un pays frontalier... Et pourtant, en fin de journée, la préfecture n'a toujours pas été capable de le faire.



Le même jour à 18h20, des arrêtés portant réadmission aux autorités italiennes et placement en rétention sont notifiés à Alhassane. Les arrêtés mentionnent qu'il est de nationalité guinéenne et qu'il a été interpellé avec une « *pièce d'identité italienne* ». La nécessité de réadmettre Alhassane en Italie est motivée par son impossibilité de

justifier de son hébergement et de « *documents relatifs à l'objet et aux conditions de son séjour* ». Mais quel touriste est capable de justifier de tout cela sans qu'on lui laisse un peu temps pour le faire ? En toutes lettres, on peut lire dans l'arrêté que tout ceci est l'aboutissement d'un « *examen approfondi de son dossier* ». Le ridicule ne tue décidément pas !

Un peu déboussolé, Alhassane tente de s'expliquer : « *mais je suis de nationalité italienne, mon ami va venir m'apporter mon passeport italien...* ». Aussitôt dit aussitôt fait, le passeport italien arrive au commissariat, les policiers en charge de son dossier commencent à se dire qu'il y a un problème quelque part... Mais la préfecture reste droite dans ses bottes : ciao Alhassane ! Ce dernier est donc transféré dans le local de rétention administratif de Choisy-le-Roi, où il tourne en rond pendant plus de 22 heures avant d'arriver au Mesnil-Amelot le 21 juin à 16h35.

Le 22 juin au matin, Alhassane s'impatiente... En contact depuis la veille avec le consulat italien à Paris, il essaye de trouver une solution. Le consulat italien a du mal à croire que l'administration française n'a pas voulu reconnaître sa nationalité italienne. A 11h30, la préfecture admet enfin ce qu'Alhassane n'a cessé de répéter depuis le début - « *je suis Italien !* » - et le remet en liberté dans la foulée, plus de 48 heures après son contrôle d'identité.

Escortes policières, multiples transferts d'un endroit à l'autre, un service éloignement d'une préfecture, le service administratif d'un centre de rétention administratif : tout ce temps et cet argent public dépensé et gâché pour un touriste italien qui avait eu l'outrecuidance de ne pas être né dans le pays dont il a la nationalité et de ne pas avoir une situation administrative assez claire pour une administration incapable de vérifier correctement quelques simples informations...

le corps défendant

Au cours d'une conférence de presse tenue le 8 janvier 2008, une journaliste avait interpellé le Président Sarkozy sur le fait qu'en France, « *il y a des hommes, des femmes, des enfants et voire même des bébés qui sont traités comme des criminels du seul fait qu'ils sont étrangers sans papiers* ». Monsieur Sarkozy avait répondu avec sa condescendance habituelle : « *les criminels vont en prison, les étrangers en situation irrégulière ne vont pas en prison, [...] excusez-moi. Je suis désolé, mais les mots ont un sens. Un criminel va en prison, un étranger sans papiers est en centre de rétention. Si vous avez visité une prison et un centre de rétention, vous en ferez très facilement la différence. Et je ne permets pas qu'on dise de la France que nous traitons comme des criminels des gens qui n'ont pas de papiers, ce n'est pas vrai, c'est faux.* » [1]

La novlangue administrative a le génie particulier de masquer la réalité des politiques et des pratiques les plus inavouables. Concernant les étrangers enfermés dans l'attente angoissante soit d'une libération hypothétique par un juge, soit d'une expulsion forcée, interdiction de parler de

détenus, ce serait malvenu. L'étranger est retenu. Il n'est pas expulsé, il est reconduit. Il n'est pas enfermé, il est en attente.

L'accès aux centres de rétention étant interdit au public - à l'exception des salles de visites -, de même que les téléphones portables munis d'appareil photo et/ou de caméra, une consultation de la première définition du Larousse de ce que signifie le mot « retenir » pourrait en induire en erreur plus d'un. Cette définition est la suivante : « *Empêcher quelqu'un, un animal, quelque chose, de poursuivre le mouvement commencé en le tirant, en le ramenant vers soi : retenir par le bras un ami qui veut partir* ».

Or, l'expulsion forcée d'un être humain est tout le contraire de ce qu'évoque cette définition. Dans la bouche de nombreux retenus ayant préalablement fait un passage en détention, le CRA est pire que la prison. De fait, nous, qui avons visité ces lieux de rétention - contrairement à la journaliste citée plus haut qui n'en n'avait pas la possibilité -, pouvons en attester. Au CRA, il y a l'ennui qui peut durer jusqu'à 45 jours, les haut-parleurs

[1] L'intégralité de cette conférence est disponible ici : <http://discours.vie-publique.fr/notices/087000082.html>

qui hurlent le numéro d'immatriculation des personnes enfermées pour les appeler au greffe avec toutes leurs affaires, la crasse, et surtout l'incertitude insupportable sur son sort, sous le bruit des avions décollant de Roissy toutes les minutes.

De la réalité de cette violence imposée aux corps et aux esprits, les actes d'automutilations des personnes en rétention témoignent dramatiquement. Au CRA de Bordeaux, ces derniers mois, un nombre effrayant de personnes retenues ont avalé des batteries de téléphone pour essayer d'échapper, bien souvent sans succès, aux embarquements forcés. Que ces actes soient faits ou non dans l'intention de se donner la mort, ils illustrent que face à cette violence administrative, il n'y a plus que le corps comme rempart, au risque de le détruire ou de perdre la vie. Récemment au Mesnil, nous avons ainsi assisté à une multiplication de ces actes de désespoir.

Dans la nuit du 31 août au 1er septembre, Hakim s'est tailladé le haut de la cuisse. A l'arrivée des infirmières le lendemain matin, il a été transféré au centre hospitalier de Meaux ; résultat : 12 points de suture. De retour au CRA, il a refusé d'être conduit à la cour d'appel de Paris car son état ne lui permettait pas de supporter la position assise. Quelques instants plus tard, une dizaine de policiers seraient pourtant allés le chercher dans sa chambre, munis d'une bombe lacrymogène afin de l'embarquer sur le vol prévu l'après-midi. Il aurait alors avalé un boulon et une lame sous leurs yeux. Plusieurs policiers l'ont alors maîtrisé. Nous avons vu Hakim (qui est asthmatique) se faire traîner dans le couloir attendant aux bureaux de La Cimade et de l'OFII et respirer très difficilement, avant d'être transféré au service médical - non sans avoir été préalablement insulté par un fonctionnaire de police.

Cette inhumanité de l'administration, aveugle aux derniers actes de résistance humaine face à son arbitraire, est d'autant plus grave qu'elle s'est illustrée pour 2 autres personnes au mépris de la loi et de l'autorité des juges.

C'est le cas d'Amine, retenu par la préfecture du Pas-de-Calais pendant 25 jours à Coquelles. Le 25 août, un vol était programmé par l'administration à destination d'Alger. Quelques heures avant l'embarquement, Amine s'est tailladé les bras, l'abdomen et les jambes avec un cutter. Présentant des plaies profondes, il a été hospitalisé en urgence. Un certificat médical établi le lendemain mentionnait la pose de plusieurs points de suture et que son état de santé imposait la prise d'un traitement tous les 2 jours et une consultation

par un médecin sous quinzaine pour ablation des fils. Pour autant, le 29 août, il a été transféré au Mesnil-Amelot. Le lendemain, il nous a raconté que 5 policiers sont venus le chercher à 7 heures du matin sans lui dire où ils allaient. Dès la sortie de sa chambre, il explique avoir été entravé et avoir subi des violences de la part des agents de police : plusieurs coups sur la main et au visage ; il présentait ainsi une grosse marque sur le front. Il aurait ensuite été conduit dans un bureau où les policiers lui auraient mis un casque sur la tête, et c'est ainsi qu'il a été emmené jusqu'à l'aéroport en fourgon, plié en 2 et menotté, sans voir ni comprendre où ils se rendaient. A l'aéroport, les policiers qui devaient l'escorter dans l'avion ont refusé de le prendre en charge au vu de son état de santé et du certificat médical établi le 26 août. De retour au CRA, il a été placé en isolement pendant plusieurs heures.

Le lendemain de cette tentative d'embarquement, il a saisi le JLD d'une demande de mise en liberté. Le même jour, le juge a refusé de statuer dans la limite légale de 24 heures et, et sans même répondre aux différents arguments avancés, a décidé de reporter l'audience au 8 septembre en demandant à la préfecture de faire procéder d'ici cette date à un examen médical afin de s'assurer de la compatibilité de l'état de santé d'Amine avec son maintien en rétention et son « éloignement ». Or, le 7 septembre, il a été « reconduit » sur un vol dont il n'avait pas été prévenu, avant donc qu'un avis médical soit rendu.

Amir, quant à lui, a dû porter atteinte à son intégrité physique pour échapper à une tentative d'embarquement musclée et parfaitement illégale. Le matin du 17 août, un vol était prévu alors même qu'Amir était dans l'attente de son audience au tribunal administratif de Melun qu'il avait saisi d'un recours, en principe suspensif de son expulsion. Aussi, Amir s'est résigné à ingurgiter des morceaux de métal dans sa chambre. Alertés, les fonctionnaires de police sont intervenus et lui ont demandé de les suivre jusqu'au service médical du CRA pour qu'il puisse être examiné. Il a refusé, craignant de bouger avec les corps étrangers dans son tube digestif et de provoquer des coupures. Or, le personnel médical refusait de se rendre dans la « zone de vie » du CRA et c'était donc à lui de se déplacer jusqu'à leur local. Face à son obstination malvenue, 3 fonctionnaires de police l'ont alors maîtrisé. Tandis que 2 d'entre eux le maintenaient à terre avec leurs pieds dans son dos et sur ses talons pour l'empêcher de se débattre, un troisième lui passait de force les mains derrière le dos et procédait à un menottage. C'est finalement en chaise roulante qu'il a

été conduit au service médical du CRA. Transféré à l'hôpital, il a dû essayer l'après-midi même une tentative d'embarquement illégale mais forcée.

Enfin, une dernière personne a récemment tenté de se pendre avec ses draps, et n'a vu sa tentative échouer que grâce à l'intervention d'un autre retenu qui, entré par hasard dans sa chambre, a dénoué le drap et couru prévenir les fonctionnaires de police.

Ce passage à l'acte de certains retenus, autant qu'il vise à empêcher leur expulsion, témoigne de leur douleur face à une violence ressentie psychologiquement et physiquement. Cette violence n'est ni accidentelle ni ponctuelle : elle est structurelle, liée à la nature même de l'enfermement. Jean-Louis Pan Ke Shon écrivait en 2013 à propos de la prison

: « Les sources de stress impliquées dans le suicide en situation d'enfermement forment le quotidien des prisonniers. Elles proviennent de la privation de la liberté avec ses corollaires : frustrations, lieu où l'expression des choix personnels est bridée, où le quotidien est soumis à des protocoles fastidieux d'autorisation. » [1]

En rétention comme en prison, l'enfermement lui-même implique une souffrance dont on peut se demander si elle ne résulterait pas d'une volonté institutionnelle qui se superpose aux douleurs et aux démons de chacune et chacun, et à laquelle s'ajoute l'incertitude quant à l'issue de cette forme d'enfermement. Pour toutes ces raisons, on ne peut que plaider pour la fermeture de ces lieux inhumains et destructeurs que sont les centres de rétention.

[1] PAN KE SHON J. L., "Suicides en situation d'enfermement au début du XXI^e siècle. Approche compréhensive à partir de la dernière lettre des suicidés en prison", Sociologie, 2013/2.

ceci n'est pas un avion

Entré en France début avril pour rendre visite à un ami vivant dans le Val-de-Marne, Mandeep est demandeur d'asile en Italie et est à ce titre détenteur d'un récépissé délivré par la préfecture de Rome.

Contrôlé sur la voie publique le 2 mai, il est interpellé en possession d'un faux passeport britannique. En audition, Mandeep tait les éléments ayant trait à son statut de demandeur d'asile sur le sol italien, les fonctionnaires de police identifient le caractère falsifié de ce passeport et intimement à Mandeep de se rendre avec eux au domicile de son ami afin de leur remettre son passeport indien. Mandeep s'exécute et se retrouve placé au Mesnil-Amelot le lendemain en vue d'exécuter une OQTF à destination de son pays d'origine.

Le préfet du Val-de-Marne ne tarde d'ailleurs pas : un vol à destination de l'Inde est immédiatement programmé dans la matinée du 6 mai. Soucieux de dénouer cette situation à l'amiable, le conseil de Mandeep adresse dès le 4 mai à 16h00 une télécopie au préfet afin de l'informer du statut de demandeur d'asile de son client sur le territoire italien et de lui demander non seulement d'annuler le vol prévu le surlendemain, mais aussi



d'abroger la décision contestée ; il joint toutes les pièces justificatives utiles à cette requête.

En l'absence de réponse de l'administration, l'avocat de Mandeep dépose finalement à 18h00 un recours au tribunal administratif de Melun ; un recours suspensif de la mise à exécution de cette OQTF. Le lendemain, constatant que le vol était toujours mentionné sur le planning affiché au centre de rétention, son avocat prend le soin de rappeler à la préfecture et au chef de centre que Mandeep ne peut légalement être expulsé avant d'être passé par la case « tribunal administratif ». Malgré toutes ces précautions relevant pourtant de la responsabilité de l'administration,

la préfecture n'hésite pas à passer à l'acte et c'est ainsi que le 6 mai, Mandeep est escorté jusqu'à l'aéroport où il parvient à refuser un vol à destination de New Delhi.

Qu'à cela ne tienne, dès le lendemain, la préfecture demande au juge des libertés et de la détention de prolonger l'enfermement de Mandeep pour une durée de 20 jours en se gardant bien d'informer le magistrat de la tentative d'embarquement de la veille. Le jour même, le juge oppose une fin de non recevoir à cette demande relevant une irrégularité dans la procédure. Tenace, le préfet fait appel de cette décision. Mandeep est donc maintenu au CRA en attendant d'être présenté à la cour d'appel. Le 9 mai, la cour annule l'ordonnance de libération prise par le juge des libertés et de la détention, au motif notamment qu'aucune

preuve de la tentative d'embarquement du 6 mai n'est rapportée et que l'information du juge sur la prévision d'un vol n'est pas une pièce utile. Lors des audiences devant ces 2 juridictions, les représentants du préfet ont sciemment nié la tentative d'embarquement, expliquant aux juges que « *s'il y avait eu une tentative d'embarquement, il y aurait forcément un procès-verbal au dossier* » pour les convaincre - avec succès - que les affirmations contraires de l'intéressé et de son conseil étaient dénuées de tout fondement.

En définitive, le 11 mai, Mandeep est enfin convoqué devant le tribunal administratif de Melun, qui met fin à son calvaire en annulant l'ensemble des décisions préfectorales et lui évite ainsi de justesse une expulsion dans son pays d'origine.

cranets de justice

chi va piano, va sano

Le jeudi 18 février, Boubacar fait l'objet d'un contrôle d'identité du côté de Versailles et se retrouve placé au Mesnil-Amelot. En l'absence de documents d'identité et de voyage - et dans l'optique de ne pas prolonger inutilement le maintien en rétention -, la préfecture a l'obligation d'effectuer dans les meilleurs délais les diligences auprès des autorités consulaires du pays d'origine de la personne enfermée ; soit le jour même du placement en rétention ou, quand l'heure est trop avancée, le lendemain matin. Or, dans le cas de Boubacar, le préfet des Yvelines attendra jusqu'au lundi 22 février pour prendre attache avec le consulat du Sénégal ; précisément le genre d'irrégularité que se doit de sanctionner le JLD. Mais le magistrat officiant au Mesnil-Amelot n'y verra pas le moindre inconvénient, et son homologue de la cour d'appel de Paris abondera dans son sens.

doubs it again

Un recours pendant contre une OQTF ? La préfecture du Doubs n'en a que faire ; la loi, ça ne la concerne pas. 6h du matin, Souleymane est interpellé à son domicile et emmené à l'aéroport

sans plus tarder. Incompréhension, colère et désespoir... C'est ainsi qu'on retrouve Souleymane dans nos bureaux le lendemain matin après avoir refusé l'avion et été placé au CRA. Une situation illégale de plus (un recours contre une OQTF étant suspensif de l'éloignement) que la préfecture du Doubs aurait bien voulu passer sous silence en le faisant embarquer de force... Mais d'ailleurs, sous quel régime juridique était Souleymane lors du transfert de son domicile à l'aéroport ?

Un recours suspensif, une mise à disposition sous contrainte ? Que nenni, selon le juge des libertés et de la détention (JLD), nul besoin de cadre juridique dans cette situation puisque, bien que Souleymane a « *immédiatement pris la fuite* » et a été interpellé par les policiers, il a, par la suite, été « *invité à préparer ses affaires et à suivre les fonctionnaires, ce qu'il a consenti à faire [...] de son plein gré* ». Une interprétation particulièrement cynique étant donné que Souleymane a tenté de fuir puis a refusé l'avion avant d'être enfermé au CRA. En réalité, ce sont plus de 6 heures que Souleymane a dû passer, escorté et malmené par la police, sans pouvoir exercer ses droits !

La magistrate de la cour d'appel, quant à elle, n'osera même pas se prononcer sur cette privation de liberté sans cadre légal et confirmera

tout simplement une décision aussi ubuesque que dramatique. Une situation illégale, confirmée par les juges (garants de la liberté individuelle), qui aura conduit Souleymane à finalement être expulsé à son 45^e et dernier jour de rétention.

impasse de 3

Comme bien d'autres avant lui, Tham-Boon a lui aussi fait les frais de cette même magistrate parisienne. Lors de son passage devant le JLD siégeant au Mesnil-Amelot, plusieurs irrégularités avaient été soulevées par son conseil, toutes pertinentes et susceptibles d'aboutir à sa remise en liberté : l'absence de fondement du contrôle d'identité, la notification des droits en retenue

au commissariat 3 heures après le début de la procédure et l'avis au procureur de la République de ce placement en retenue seulement le lendemain de celui-ci.

Une belle matière juridique que la magistrate balaie avec l'aisance décomplexée qu'on lui connaît : elle oblige l'avocat de permanence à retirer le premier moyen, ne répond pas au deuxième, avant de prétendre que le troisième est nouveau - en ce qu'il n'aurait donc pas été soulevé devant le premier juge, ce qui, sauf soudaine cécité, est difficile de contester au regard de l'ordonnance rendue par ce dernier - et n'a donc pas à être examiné par ses soins.

En quelques minutes, l'affaire est pliée et Tham-Boon peut reprendre le chemin du Mesnil-Amelot.

crabsurdités

à qui perd gagne

En France depuis 2009, Safwan se fait arrêter une première fois et placer en rétention par le préfet du Val-de-Marne à la fin du mois de mars 2016. Pas de chance, il est interpellé en possession de son passeport, si bien que son expulsion vers les Comores - une fois rejetées ses diverses voies de recours dans les tribunaux - semble inévitable. C'est alors qu'a lieu un petit miracle : l'administration parvient à perdre le passeport de Safwan au cours de l'un de ses transferts ! Plutôt que d'attendre de se faire taper sur les doigts par le juge des libertés et de la détention pour ce moment d'égarement, le préfet du Val-de-Marne remet Safwan en liberté.

Hélas, le vent tourne vite et Safwan fait de nouveau l'objet d'un contrôle d'identité quelques semaines plus tard ; retour au Mesnil-Amelot, mais cette fois sans aucun document d'identité. Les autorités comoriennes ne se montrant par ailleurs pas des plus coopératives en vue de délivrer un laissez-passer consulaire - seul document à même de permettre le renvoi de Safwan -, le préfet du Val-de-Marne, dont la pugnacité n'est plus à présenter, prend les choses en main. Fort de la copie du passeport qui avait été faite lors du premier passage de Safwan en rétention, il produit lui-même un laissez-passer



pour renvoyer celui-ci aux Comores. Ce que Safwan refusera et ce pour quoi il finira derrière d'autres barreaux ; avant, probablement, d'honorer un troisième séjour au Mesnil-Amelot.

le monde à l'envers

Faouzi, jeune Marocain de 19 ans en France depuis à peine un mois, est interpellé et fait l'objet d'une OQTF et d'un placement en rétention le 24 décembre. Sa mère étant malade, il veut rentrer au Maroc et fait tout pour faciliter son renvoi : il se fait faxer son acte de naissance et saisit à deux reprises l'OFII d'une demande de retour.

Auditionné dès le 5 janvier par son consulat, ce dernier ne délivrera finalement jamais de laissez-passer, si bien que Faouzi ne sera relâché qu'après 45 bien inutiles jours passés en rétention.

la famille, c'est surfait

Gayane, Arménienne, vient tout juste de fêter son 18ème anniversaire. Elle est hébergée en France dans un hôtel au titre de l'asile, et ce avec toute sa famille : ses parents, ses 2 frères de 10 ans et sa soeur de 16 ans. Tous font l'objet d'une assignation à résidence afin d'exécuter leur transfert vers l'Espagne en application du règlement Dublin. Ses parents, bien que présents également à l'hôtel lors de l'interpellation à l'aube par les forces de l'ordre, ne sont pas placés en rétention car les 2 jeunes frères sont alors en classe verte et leur sœur à l'école.

La décision de placement ne mentionne à aucun moment que Gayane vit avec sa famille. Après avoir refusé un premier vol, elle sera réadmise seule en Espagne, alors qu'elle n'y a aucune attache, la famille y ayant seulement transité brièvement avant de venir directement en France.

tu ne vogueras point

Hichem est tunisien, il est arrivé en France en 2011. Il rejoignait sa famille résidant ici et pensait trouver un travail puis régulariser sa situation. Mais 5 ans plus tard, c'est toujours la même galère. Hichem décide alors de repartir au pays.

Le 3 mai, il achète un billet de bateau Gênes-Tunis. Date de départ : 7 mai, soit 4 jours plus tard. Sur ce billet est également prévu le transport de son fourgon. Hichem comptait faire Paris-Gênes avec

ce véhicule puis rentrer en Tunisie par bateau. 5 ans en France sans faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français, sans être placé en rétention... oui mais ça, c'était avant qu'il décide de retourner en Tunisie ! Manque de chance ou plus précisément bêtise de la préfecture du 93, Hichem est interpellé le 4 mai puis placé en rétention sur une OQTF du même jour.

Une préfecture aux petits soins...



L'article L. 554-1 du CESEDA précise qu' « Un étranger ne peut être placé ou maintenu en rétention que pour le temps strictement nécessaire à son départ. L'administration doit exercer toute diligence à cet effet ». Les diligences avaient été faites... par Hichem, il avait déjà tout organisé. Pourtant, le 7 mai, il n'a pas pris le bateau pour la Tunisie, la préfecture avait décidé de l'enfermer pour l'expulser elle-même... 12 jours plus tard !

Au final, Hichem et la préfecture voulaient la même chose, un retour au pays. Sans l'intervention grossière de la préfecture, Hichem serait rentré 2 semaines plus tôt, n'aurait pas subi les violences et l'humiliation liées à l'enfermement ; il n'aurait pas non plus été contraint de partir sans son fourgon et sans ses affaires; il n'aurait pas perdu 400 euros (prix de son billet). De son côté, l'administration aurait économisé 15 jours de frais d'« hébergement » en rétention ainsi qu'un billet d'avion. Une rétention plus qu'inutile mais un éloignement forcé supplémentaire pour le gouvernement : de quoi gonfler un peu les chiffres !

un peu excessi(s)f

Amine est Marocain et réside en Italie sous couvert d'un titre de séjour ; il fait parfois des séjours de moins de 3 mois en France, comme la loi l'y autorise. En septembre 2015, il est contrôlé par la police française et, comme il est uniquement en possession d'un récépissé de renouvellement de son titre italien, il est renvoyé en Italie.

En avril, Amine revient en France, en avion. Toutefois, le 27 avril, il est à nouveau contrôlé. Il a entre temps été signalé au fichier SIS le 5 février, aux fins de non admission sur le territoire suisse ; cela semble suffisant à la préfecture pour prendre à son encontre une OQTF en vue de le renvoyer au Maroc, au mépris de sa situation régulière en Italie. Le tribunal administratif reconnaîtra l'illégalité de la mesure en remettant Amine en liberté.

sprechen sie deutsch ?

De passage dans le Pas-de-Calais en octobre 2015, Kader y est arrêté et fait l'objet d'une OQTF sans délai ; il est enfermé pendant plus d'un mois au CRA de Metz avant d'être relâché.

Ayant peu goûté cette première expérience de la France, Kader franchit le Rhin et va déposer un mois plus tard une demande d'asile en Allemagne. Un certificat de demandeur d'asile lui est alors remis, le temps que sa requête soit examinée ; un document actualisé mensuellement par les autorités allemandes (via l'apposition d'un tampon).

Début avril, apprenant que sa tante - qui vit en région parisienne - est souffrante, Kader fait son retour en France. Ça ne lui réussit décidément pas : il est de nouveau contrôlé et placé en garde à vue. Durant son audition au commissariat, il a beau faire part de son statut de demandeur d'asile en Allemagne et produire le certificat idoïne - sur lequel apparaissent sans équivoque

son identité et sa photographie d'identité, ainsi que les dates tamponnées par l'administration outre-Rhin -, les fonctionnaires de police et les services préfectoraux des Hauts-de-Seine n'en ont cure et placent Kader en rétention en vue d'exécuter l'OQTF d'octobre.

Rappelons qu'une OQTF n'existe plus dès lors que la personne a quitté la France, ce qui paraît difficilement contestable dans le cas de Kader. Contactée en vue d'une solution amiable, la préfecture des Hauts-de-Seine fait la sourde oreille. Le juge administratif ne l'entendra pas ainsi et annulera ce placement en rétention.

laissez-moi rentrer !

Ranjeet est arrêté le 22 mars et placé au Mesnil-Amelot avec son petit frère. Résident en situation régulière en Espagne depuis 9 ans, Ranjeet est en (courte) visite en France, comme il le fait régulièrement avec son frère. Dès leur arrivée au CRA, ils font tout leur possible pour être rapidement réadmis en Espagne, ce qui semble possible puisque tous deux ont remis à l'administration leur passeport et leur titre de séjour espagnol.

Mais tandis que son frère sera réadmis au bout de 2 semaines - ce qui est déjà anormalement long -, Ranjeet, quant à lui, devra patienter 3 semaines entières avant de pouvoir rentrer chez lui ; entre-temps, il aura raté son examen de passage du permis de conduire et le baptême de son fils.

pour plus d'information :

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org.

Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédaction : Dorothee Basset, Marion Beauvils, Julie Béraud, Nicolas Braun, Mélodie Crampon, Alice Dupouy, Hortense Gautier, Mathilde Godoy, Steve Irakoze, Mathilde Le Maout, Clémence Lormier, Nicolas Pernet, Mariia Popova, Ségolène Tessier, Marco Zanchetta. Illustrations : Clément Genuini (pp. 6 [en bas], 8, 11 et 13) et Amélie Lemaire (pp. 6 [en haut], 7, 8 et 14). Photos (p. 3) : Olivier Picard. Graphisme/mise en page : Nicolas Pernet.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email : der.mesnil.amelot@lacimade.org